OPINION
DE M. MALOUET,
SUR LA LOI DE LA RÉSIDENCE DU ROI,
ET SUR SON ABDICATION PRÉSUMÉE.



OPINION

DE M. MALOUET,

SUR LA LOI DE LA RÉSIDENCE DU ROI,

ET SUR SON ABDICATION PRÉSUMÉE.

Je ne proteste point contre un décret, parce que cette forme blesse l'assemblée nationale, & que je ne veux point m'écarter du respect qui lui est dû; mais j'exprime mon opinion sur une loi, parce que j'en ai le droit comme citoyen ; & je motive mon avis, parce qu'en ma qualité de membre du corps législatif, je veux qu'on ne puisse se méprendre sur les motifs qui me font approuver ou rejetter une loi.

Le vœu le plus unanime & le plus solemnellement prononcé par la nation, est celui par lequel elle reconnoît un chef suprême dans la personne du roi régnant & de ses légitimes successeurs, suivant l'ordre de primogéniture dans la famille royale.

La conſtitution a conſacré ce vœu national, & reconnu l'inviolabilité du roi.

Ce principe fondamental une fois poſé, la perſonne du monarque eſt, ſous tous les rapports, hors de la ligne des autres citoyens. Inviolable comme la ſouveraineté, il en eſt le repréſentant perpétuel & inamovible ; toute dénomination commune aux officiers de l'état eſt inapplicable à celui qui eſt ſeul indépendant de toute juriſdiction, & à la dignité duquel nul autre ne peut être aſſimilé; dépoſitaire de la force publique, il n'en eſt reſponſable que dans la perſonne de ſes agens ; gardien des loix, il doit les faire exécuter, mais elles ne peuvent l'atteindre quant aux peines qu'elles prononcent, que dans la perſonne de ceux qui violeroient pour lui & en ſon nom ce dépôt ſacré.

Tel eſt donc le caractere éminent de la royauté, que placée au centre de toutes les fonctions publiques, elle n'appartient à aucune, parce qu'elle eſt ſupérieure à toutes; elle les dirige ſelon l'eſprit des loix; elle peut tout pour en empêcher la violation, car elle doit réunir toutes les forces de la loi ; mais ſi le monarque veut en opérer le renverſement, ſa puiſſance, ſemblable aux flots de l'océan, ſe briſe ſur le rivage contre la barriere de la reſponſabilité; & la force publique, ſans

agir ſur lui, réagiſſant ſur elle-même, ſemble alors veiller autour du trône, pour en écarter juſqu'au ſouffle impur qui pourroit en ternir l'éclat.

Ainſi, dans un état libre & bien conſtitué, la majeſté du trône rehauſſe la dignité, & garantit la liberté nationale, étroitement unies à l'indépendance de la couronne.

On ne peut placer le monarque au rang des fonctionnaires publics, ſans renverſer toutes ces idées.

On peut encore moins le ſoumettre à des peines éventuelles, puiſqu'il eſt ſeul inviolable, puiſqu'il ne peut ſeul, & ſans le concours de ſes agens reſponſables, porter aucune atteinte à la liberté publique.

La loi propoſée étoit inutile ; car la tyrannie d'un prince ne ſe maintient que par la force, & ne peut être détruite que par la force.

Elle étoit dangereuſe ; car la royauté étant néceſſaire à un grand peuple pour le maintien même de ſa liberté, il faut lui conſerver religieuſement les formes les plus auguſtes, en écartant tous les moyens de tyrannie.

Je n'ai donc pu donner mon ſuffrage à une loi qui m'a paru inutile & dangereuſe.

Et comme en ma qualité de repréſentant de

la nation, il ne m'eſt pas permis d'aller au-delà des droits & des pouvoirs qui m'ont été conférés, je ne me reconnois ni le droit ni le pouvoir de détruire, dégrader ou alérer l'indépendance du monarque, étant ſeulement autoriſé à régler l'exercice de ſon autorité dans les différens miniſteres, emplois & agences qui lui ſont ſubordonnés.

MALOUET.

Fragmens ſur M. de Mirabeau.

En donnant dimanche dernier ſa démiſſion de la place de ſuppléant de M. de Mirabeau au comité diplomatique, M. Malouet indiqua une opinion qu'il a depuis développée. Nous penſons que nos lecteurs en verront avec plaiſir l'extrait ſuivant :

« Je répete pour ceux qui en ſont étonnés, que je regrette M. de Mirabeau. Je crois qu'il étoit arrivé au moment où, ſans compromettre ſa popularité, il pouvoit la rendre utile à la choſe publique. Je ſuis perſuadé que telle étoit ſon intention. Je l'ai vu fortement occupé des dangers de l'anarchie qui nous dévore, & parfaitement convaincu que

la constitution, dont il est aujourd'hui le héros, ne pouvoit se soutenir, si des mains plus habiles n'en rassuroient les fondemens ; je l'ai vu effrayé des désordres & des factions dont nous sommes environnés ; méprisant, détestant plusieurs de ceux qui partageoient avec lui la faveur du peuple ; & je ne doute pas que les personnes qui ont recueilli ses dernieres paroles, n'y aient retrouvé l'expression de tous ces sentimens. Je n'ai jamais vu M. de Mirabeau ni chez lui, ni chez moi ; mais plusieurs conférences que j'ai eues avec lui, en présence de témoins, dans les commencemens de la révolution, & beaucoup plus récemment, m'ont fait regretter qu'on l'ait abandonné trop long-tems à l'inconsidération que lui avoit attiré sa vie privée. — Il étoit facile de deviner en lui un homme public d'une grande importance, non-seulement par l'étendue & la justesse de son esprit, mais aussi par la hardiesse de son caractere, qui lui faisoit dédaigner ou braver les obstacles. — Il n'étoit point homme à se vendre lâchement au despotisme ; passionné pour la liberté, il ne pouvoit soutenir une autre cause ; il vouloit arriver tout-à-la-fois à la fortune, à la gloire ; il sentoit le besoin d'échanger sa mauvaise réputation contre une meilleure ; & dès le mois de juin 1789, si les bons citoyens avoient su l'employer, s'il avoit pu

prendre confiance dans les plans du gouvernement; j'ai lieu de croire que cet homme extraordinaire eût eu une toute autre influence sur les destinées de la France.

» Il vouloit une constitution libre, mais fortement prononcée dans les principes monarchiques. L'éloignement & le mépris que lui montroient les ministres, les préventions qu'il avoit à vaincre dans le sein de l'assemblée, même dans le parti populaire, l'entraînerent à tous les excès de ce systême, & cependant il revenoit, dans toutes les grandes questions, aux opinions & aux principes monarchiques; & dans toutes celles où il voyoit des écarts dangereux, il s'abstenoit d'opiner, ou arrivoit tortueusement & par des formes démocratiques, à des résultats dont il s'indignoit bientôt après, car il subissoit avec peine le joug qu'il s'étoit imposé, celui de plaire à la multitude.

» C'est au moment où il se croyoit assez fort pour prendre un autre ton, qu'on le place, sans examen, au rang des plus grands hommes. — Plusieurs de ceux qui lui décernent de tels honneurs, seront un jour bien étonnés de la manifestation complete de ses opinions sur les personnes & sur les choses; il est même impossible qu'un grand nombre de députés ne sache, dès-à-présent, tout ce que pensoit M. de Mirabeau

de la majorité, de la minorité de l'assemblée, & de la constitution. On ne peut avoir oublié en combien d'occasions il a montré à tous alternativement, à quelle distance il croyoit être de leur but & de leurs moyens. Sa véhémence a laissé plus d'une fois échapper des explosions de mépris, d'indignation ou de pitié, qui s'adressoient à tous les partis, & presqu'à toutes les opérations qu'il n'avoit pas combinées.

» D'un autre côté, nous avons vu pendant deux ans la majorité se refuser à le nommer président de l'assemblée; tantôt on s'indignoit de sa versatilité dans les principes; & nous entendions publier dans les feuilles patriotiques *la grande trahison de M. de Mirabeau.* Tantôt le souvenir de ses mœurs, de ses aventures en imposoit au zele & à la reconnoissance; & il a fallu essayer bien des fois le fauteuil, épuiser la liste de tous les hommes célebres, avant de lui permettre de s'y asseoir. C'est donc de sa présidence, c'est-à-dire six semaines avant sa mort, que date la haute considération de M. de Mirabeau; encore l'avons-nous vu dans cet intervalle épouver quelques échecs dans l'assemblée; mais des succès plus importans que ces échecs lui étoient réservés s'il eût vécu; & c'est à son retour aux principes d'ordre & de justice qu'il auroit dû ses succès,

dont, malheureusement, nous n'avons vu que l'exorde.

» Or je demande maintenant, quels sont les vertus & les services que l'assemblée a voulu récompenser, par le décret qui vient d'honorer sa mémoire? Est-ce le Mirabeau de 1789 & 1790 que l'on veut illustrer? L'assemblée nationale n'a pas jugé, pendant ce long intervalle, qu'il eût aucun droit certain à son estime; & les amis de l'ordre, les plus épris de la liberté, ont de graves reproches à lui faire. Je ne les lui ai pas épargnés pour mon compte; & je pourrai produire un jour la preuve qu'il ne s'en est point offensé.

» Est-ce le Mirabeau de 1791, qui est un *homme illustre?* Il alloit peut-être le devenir; il étoit peut-être au moment de rendre de grands services à l'état? mais savez-vous comment? c'est en vous avouant ses fautes & les vôtres; c'est en conservant de la révolution tout ce qu'elle a de pur, & en vous montrant avec énergie tous ses excès & le danger éminent de ses excès; c'est en épouvantant le peuple sur son aveuglement, & les factieux sur leurs intrigues.

» Il est mort avant que ce grand œuvre fût consommé; il l'avoit à peine indiqué.

» Quels sont donc encore une fois les services qu'on a récompensés par des honneurs aussi extraordinaires?

traordinaires ? Comme homme public n'a-t-il pas été plus foible que ses principes? Lorsque ses passions & les circonstances l'ont dominé, il a fait beaucoup de mal; & le bien, auquel il a concouru dans les résultats utiles de la révolution, se seroit opéré sans lui; car le despotisme s'écrouloit de toute part. Il falloit bien plus d'art & de prévoyance pour conserver des moyens de gouvernement, que pour les détruire. — Comme homme privé, la vie de M. de Mirabeau ne peut se prêter à son apothéose ; comme homme de génie, ses talens ne pouvoient le conduire à l'illustration, qu'autant qu'il en eût fait un plus utile emploi. — Mais si c'est à ses dernieres intentions que tant d'honneur est accordé, j'accepte l'heureux présage qu'on peut en induire. On sent donc enfin le besoin de l'ordre & de la paix, puisqu'on traite ainsi M. de Mirabeau, lorsqu'il s'en rend le missionnaire, puisque l'assemblée l'honore en raison des vérités dont il avoit annoncé le développement. Qu'on lui dresse donc un mausolée, j'y consens ; mais qu'on grave sur son tombeau cette épitaphe :

» *A Mirabeau épouvanté de l'anarchie, se disposant à la combattre, s'élevant au-dessus des intrigans & des factieux, réparant ses torts, & recueillant ses forces pour rétablir la liberté, la monarchie & la paix dans le royaume.* »

368

» Je voudrois enſuite à côté de ce mauſolée élever une colonne, & y graver cette autre inſcription.

» *François ! ce monument eſt conſacré à votre inſtruction.* Mirabeau *commit de grandes fautes, ſans partager votre ivreſſe ; ſes talens & ſes paſſions vous ont exaltés, ſans lui concilier votre eſtime, juſqu'au moment où il ſonda l'abîme vers lequel vous êtes entraînés. Il alloit vous en montrer la profondeur, & il eſt mort. Choiſiſſez maintenant entre ſes conſeils & ſes exemples.* »